

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 07 mars 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 février 2024

Affichage de la convocation : 29 février 2024

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Madame Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 01 février 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 01 février 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- ↪ Intervention de M. DUPONT sur son projet professionnel ;
- ↪ Approbation du compte de gestion du budget lotissement ;
- ↪ Approbation du compte administratif du budget lotissement ;
- ↪ Affectation des résultats du budget lotissement ;
- ↪ Approbation du compte de gestion du budget assainissement ;
- ↪ Approbation du compte administratif du budget assainissement ;
- ↪ Affectation des résultats du budget assainissement ;
- ↪ Approbation du compte de gestion du budget commune ;
- ↪ Approbation du compte administratif du budget commune ;
- ↪ Affectation des résultats du budget commune ;
- ↪ Etude des devis Territoire Energie 53 pour le changement des lanternes ;
- ↪ Association Sportive Gorronnaise : demande de subvention ;
- ↪ Collège Sainte Catherine d'Alexandrie : demande de subvention ;
- ↪ Ville Prudente : proposition d'adhésion ;
- ↪ SPA : convention 2024 ;
- ↪ Rénovation de la supérette : avenant n°2 - lot 5 « menuiseries extérieures et Intérieures » ;
- ↪ Rénovation de la supérette : avenant n° 3 – lot 6 « plâtrerie » ;
- ↪ Protection sociale complémentaire : conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents ;

↳ Affaires diverses

- Projet MAM : compte-rendu de la réunion du 21 février 2024 ;
- Compte-rendu de la réunion avec POLLENIZ du 22 février 2024 ;
- Boulodrome démarrage des travaux ;
- Repas du CCAS ;
- Entretien des sapins de la Mare ;

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
	Intervention de M. DUPONT présentant son projet professionnel

M. DUPONT est créateur de site internet.

Il a pour projet de créer un site internet qui favorisera les circuits courts en mettant en lien les producteurs locaux et les consommateurs.

Il est donc à la recherche de professionnels pour leur présenter son site et travailler avec eux en leur proposant d'intégrer sa page internet.

Il souhaite que les consommateurs puissent passer commande via le site et pourquoi pas créer un point relais à la future supérette pour récupérer les produits achetés.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/008	Approbation du compte de gestion du budget lotissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12
--

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Résultats budgétaires de l'exercice

71004 - LOT CHATILLON SUR COLMONT -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	116 984,57	131 986,57	248 971,14
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	116 984,57	131 986,57	248 971,14
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Monsieur le Maire informe en aparté que Mayenne Habitat a installé le panneau annonçant la construction des 2 pavillons.

Les offres ont été ouvertes et sont 15% trop chers. Mayenne Habitat sollicite une baisse de 10% auprès des artisans pour lancer le projet, normalement 1^{er} semestre 2024.

1 branchement d'assainissement est à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✋ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✋ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✋ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/009	Approbation du compte administratif du budget lotissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

M. le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur HOREAU Guy, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du lotissement Le Clos des Jardins, les résultats s'établissent ainsi :

Compte Administratif 2023 - BUDGET LOTISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		1,10 €				1,10 €
Opération de l'exercice 2023					0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	1,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,10 €
Résultat de l'exercice	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultat de clôture	1,10 €		0,00 €		1,10 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✚ **ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus ;
- ✚ **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget lotissement ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/010	Affectation des résultats du budget lotissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Administratif de l'exercice 2023 ;
 Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 1.10€ et pas de déficit d'investissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation de résultats comme suit :

Excédent d'investissement :		0,00 €	
= Excédent de financement		0,00 €	
Excédent de fonctionnement :		1,10 €	
Excédent à reporter en fonctionnement		1,10 €	
<u>Proposition de résultats à affecter au Budget Primitif</u>			
<u>2024 :</u>			
FONCT	R002	1,10 €	partie de l'excédent de fonctionnement 2023
INVT	R001	0,00 €	reprise du résultat de clôture de l'année
	compte	0,00 €	affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section investissement
	1068		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** d'affecter les résultats 2023 au titre de l'exercice 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif lotissement 2024 ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/011	Approbation du compte de gestion du budget assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12
--

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Résultats budgétaires de l'exercice

71003 - ASST CHATILLON SUR COLMONT -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	337 869,98	60 032,49	397 902,47
Titres de recette émis (b)	201 567,96	30 134,52	231 702,48
Réductions de titres (c)		6 330,00	6 330,00
Recettes nettes (d = b - c)	201 567,96	23 804,52	225 372,48
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	337 869,98	60 032,49	397 902,47
Mandats émis (f)	79 203,84	23 982,38	103 186,22
Annulations de mandats (g)	742,50		742,50
Depenses nettes (h = f - g)	78 461,34	23 982,38	102 443,72
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	123 106,62		122 928,76
(h - d) Déficit		177,86	

M. CHAUVIN rappelle que la compétence assainissement doit obligatoirement être transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026. Le cabinet SemaPhores est chargé du transfert. Châtillon-Sur-Colmont est l'une des seules communes où il n'y a pas d'emprunt en cours, le réseau a été refait et le budget est excédentaire.

L'excédent risque de servir aux travaux des réseaux des autres communes de la CCBM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/012	Approbation du compte administratif du budget assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

M. le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur HOREAU Guy, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement, les résultats s'établissent ainsi :

Compte Administratif 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		39 975,45 €	43 687,62 €			39 975,45 €
Opération de l'exercice 2023	23 982,38 €	23 804,52 €	78 461,34 €	201 567,96 €	102 443,72 €	225 372,48 €
TOTAUX	23 982,38 €	63 779,97 €	122 148,96 €	201 567,96 €	146 131,34 €	265 347,93 €
Résultat de l'exercice	-177,86 €		123 106,62 €		122 928,76 €	
Résultat de clôture	39 797,59 €		79 419,00 €		119 216,59 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✍ **ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus ;
- ✍ **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget assainissement ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/013	Affectation des résultats du budget assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Administratif de l'exercice 2023 ;
 Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 39 797.59 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 79 419.00 €.
 Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation de résultats comme suit :

Excédent d'investissement :	79 419,00 €	
= Excédent de financement	79 419,00 €	
Excédent de fonctionnement :	39 797,59 €	
Excédent à reporter en fonctionnement	39 797,59 €	
Proposition de résultats à affecter au Budget Primitif 2024 :		
FONCT	R002	24 797,59 € partie de l'excédent de fonctionnement 2023
INVT	R001	79 419,00 € reprise du résultat de clôture de l'année
	compte	
	1068	15 000,00 € affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** d'affecter les résultats 2023 au titre de l'exercice 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif assainissement 2024 ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/014	Approbation du compte de gestion du budget commune

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 053025

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MAYENNE

ETABLISSEMENT : CHATILLON SUR COLMONT

Résultats budgétaires de l'exercice

71000 - CHATILLON SUR COLMONT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 080 307,39	980 165,00	2 060 472,39
Titres de recette émis (b)	224 500,08	840 171,24	1 064 671,32
Réductions de titres (c)		1 575,04	1 575,04
Recettes nettes (d = b - c)	224 500,08	838 596,20	1 063 096,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 080 307,39	980 165,00	2 060 472,39
Mandats émis (f)	113 660,86	639 226,52	752 887,38
Annulations de mandats (g)	11 322,28	5 947,24	17 269,52
Depenses nettes (h = f - g)	102 338,58	633 279,28	735 617,86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	122 161,50	205 316,92	327 478,42
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/015	Approbation du compte administratif du budget commune

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

M. le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur HOREAU Guy, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget commune, les résultats s'établissent ainsi :

Compte Administratif 2023 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		200 000,00 €		703 963,81 €		903 963,81 €
Opération de l'exercice 2023	633 279,28 €	838 596,20 €	102 338,58 €	224 500,08 €	735 617,86 €	1 063 096,28 €
TOTAUX	633 279,28 €	1 038 596,20 €	102 338,58 €	928 463,89 €	735 617,86 €	1 967 060,09 €
Résultat de l'exercice	205 316,92 €		122 161,50 €		327 478,42 €	
Résultat de clôture	405 316,92 €		826 125,31 €		1 231 442,23 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ↪ **ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus ;
- ↪ **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget commune ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/016	Affectation des résultats du budget commune

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Administratif de l'exercice 2023 ;
 Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 405 316.92 €
 ainsi qu'un excédent d'investissement de 826 125.31 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation de résultats comme suit :

Excédent d'investissement :	826 125,31 €	
= Excédent de financement	826 125,31 €	
Excédent de fonctionnement :	405 316,92 €	
Excédent à reporter en fonctionnement	405 316,92 €	
<u>Proposition de résultats à affecter au Budget Primitif 2024 :</u>		
FONCT	R002	250 000,00 € partie de l'excédent de fonctionnement 2023
INVT	R001	826 125,31 € reprise du résultat de clôture de l'année
	compte 1068	155 316,92 € affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** d'affecter les résultats 2023 au titre de l'exercice 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif commune 2024 ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/017	Etude des devis Territoire Energie 53 pour le changement des lanternes et soumission des projets au Fonds Vert 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a sollicité auprès de Territoire Energie 53 des devis de remplacement des lanternes actuels en lanternes LED basse consommation d'Énergie.

Une partie des travaux est pris en charge par Territoire Energie 53 et des subventions au titre du Fonds Vert sont disponibles.

a) **Bourg – rénovation des éclairages restant après travaux d'effacement**



PRESTATION DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXTERIEURS
ET TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE CES INSTALLATIONS /
2019-2022



Attributaire : Groupement SANTERNE (Mandataire) ELITEL (Co-traitant)

Entreprise exécutante : **SANTERNE**

Nature du document : **FICHE PREVISIONNELLE D'INTERVENTION**

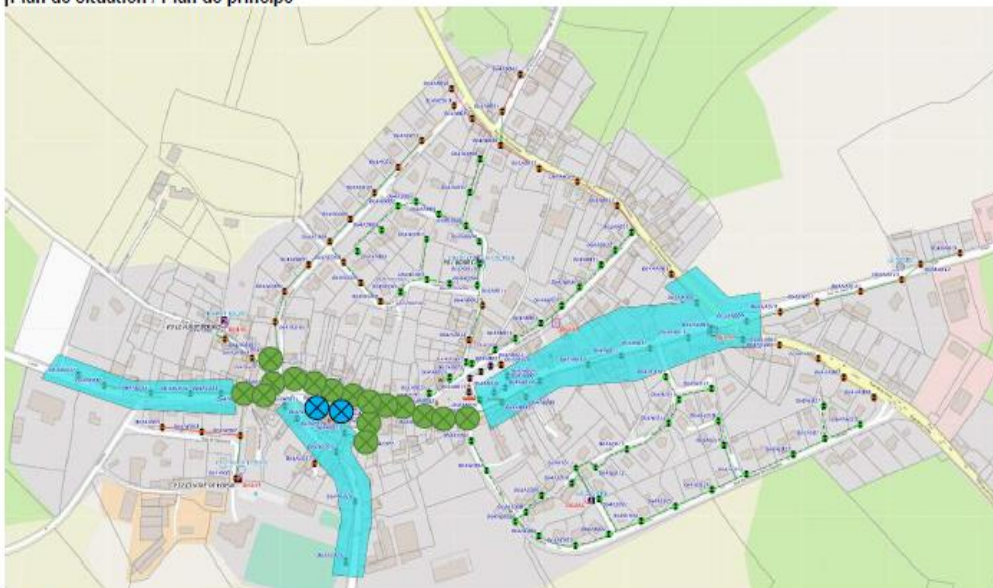
Interlocuteur entreprise : **TIREAU**

Date du document : 18/11/2019

Ref entreprise :

Identification de l'opération		N° AFFAIRE TE53:	
Commune : CHATILLON SUR COLMONT		Chargé d'affaires TE53 :	bauwens
Lieu dit : BOURG		Date OS :	Délai OS:
Désignation de l'affaire	RENOVATION LANTERNE cœur de bourg	Montant OS :	

Plan de situation / Plan de principe



Légende :

	retrofit lanterne de style existante		
	remplacement par crosse 0,5ml + lanterne exio		

Matériel proposé :

Descriptifs			
	4	retrofit lanterne de style existante	2700K
	16	remplacement par crosse 0,5ml + lanterne exio	2700K RAL 900 sablé

Bonjour

Veuillez trouver ci-joint le devis pour la rénovation de l'éclairage

- Ce devis se compose par
- Le remplacement de 16 lanternes sur façades de type ROHL – EXIO (identique au projet effacement)
- Le rétrofit de 4 lanternes de styles

Ce dossier sera inscrit au fond vert début mars, en attendant votre décision pouvez-vous me renvoyer la délibération d'engagement

Ci-dessous le tableau de financement fond vert

N° affaire TE53	Nom de la commune	Libellé de l'opération	Estimation Montant total de travaux € HT Hors MOE	Taux Participation TE53	Taux MOE TE53 Ingénierie	Reste à charge commune sans fond vert	% Tix HT+ MOE sollicité dans le cadre du fond vert	Montant € sollicité dans le cadre du fond vert	Reste à charge de la commune avec le soutien du fond vert
RE-04-001-24	CHATILLON-SUR-COLMONT	Renovation des éclairages restant après travaux effacements	14 074,87 €	25%	6%	11 400,64 €	20%	2 983,87 €	8 416,77 €

Objet : Rénovation des luminaires boules sur façade

Commune / Lieu-dit : CHATILLON SUR COLMONT / Rénovation des éclairages restant après travaux effacements

Référence du dossier : RE-04-001-24

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage d'un montant de 14074.87 HT € du projet d'éclairage public relative au dossier cité en objet.

Monsieur le Maire explique que la commune de CHATILLON SUR COLMONT est susceptible d'être éligible à la rénovation de l'éclairage public au titre du Fonds Vert 2024.

Après délibération, le conseil municipal :

- ACCEPTE de soumettre le projet au titre du Fonds Vert 2024
- REFUSE de soumettre le projet au titre du Fonds Vert 2024

b) **Centre Bourg – rénovation des éclairages restant après travaux d'effacement**

Attributaire : Groupement SANTERNE (Mandataire) ELITEL (Co-traitant)

Entreprise exécutante : **SANTERNE**

Nature du document : **FICHE PREVISIONNELLE D'INTERVENTION**

Interlocuteur entreprise : **TIREAU**

Date du document : 18/11/2019

Ref entreprise :

Identification de l'opération		N° AFFAIRE TE53:	
Commune : CHATILLON SUR COLMONT		Chargé d'affaires TE53 : bauwens	
Lieu dit : BOURG		Date OS :	Délai OS :
Désignation de l'affaire	RENOVATION LANTERNE boule	Montant OS :	





Plan de situation / Plan de principe



Légende :

	remplacement ens par mat 5ml + lanterne exio et prise guirlande		
	remplacement ens par mat 5ml + lanterne exio		

Matériel proposé :

Descriptifs			
	3	remplacement ens par mat 5ml + lanterne exio et prise guirlande	 2700K RAL 900 sablé
	4	remplacement ens par mat 5ml + lanterne exio	 2700K RAL 900 sablé

Veillez trouver ci-joint le devis pour la rénovation de l'éclairage

- Ce devis se compose par
- Le remplacement de 7 ensemble mat lanternes boules
- La dépose de 7 mats et sa lanterne -
- La pose de 7 lanternes type ROHL – EXIO (identique au projet effacement)

Ce dossier sera inscrit au fond vert début mars ,en attendant votre décision pouvez-vous me renvoyer la délibération d'engagement

Ci-dessous le tableau de financement fond vert

N° affaire TE53	Nom de la commune	Libellé de l'opération	Estimation Montant total de travaux € HT Hors MOE	Taux Participation TE53	Taux MOE TE53 Ingénierie	Reste à charge commune sans fond vert	% Tvx HT+ MOE sollicité dans le cadre du fond vert	Montant € sollicité dans le cadre du fond vert	Reste à charge de la commune avec le soutien du fond vert
REC-04-001-24	CHATILLON-SUR-COLMONT	Renovation des lanternes boules dans le centre bourg	9 889,75 €	40%	6%	6 527,24 €	20%	2 096,63 €	4 430,61 €

Objet : Rénovation des luminaires boules sur façade

Commune / Lieu-dit : CHATILLON SUR COLMONT / Rénovation des lanternes boules dans le centre bourg

Référence du dossier : REC-04-001-24

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage d'un montant de 9 889,75 HT € du projet d'éclairage public relative au dossier cité en objet.

Monsieur le Maire explique que la commune de CHATILLON SUR COLMONT est susceptible d'être éligible à la rénovation de l'éclairage public au titre du Fonds Vert 2024.

Après délibération, le conseil municipal :

- ACCEPTÉ de soumettre le projet au titre du Fonds Vert 2024
- REFUSE de soumettre le projet au titre du Fonds Vert 2024

c) **Rénovation éclairage posés sur poteau béton Avenue Jean Sillard – Rue de Normandie – Rue du Soleil Levant**

Attributaire : Groupement SANTERNE (Mandataire) ELITEL (Co-traitant)

 Entreprise exécutante : **SANTERNE**

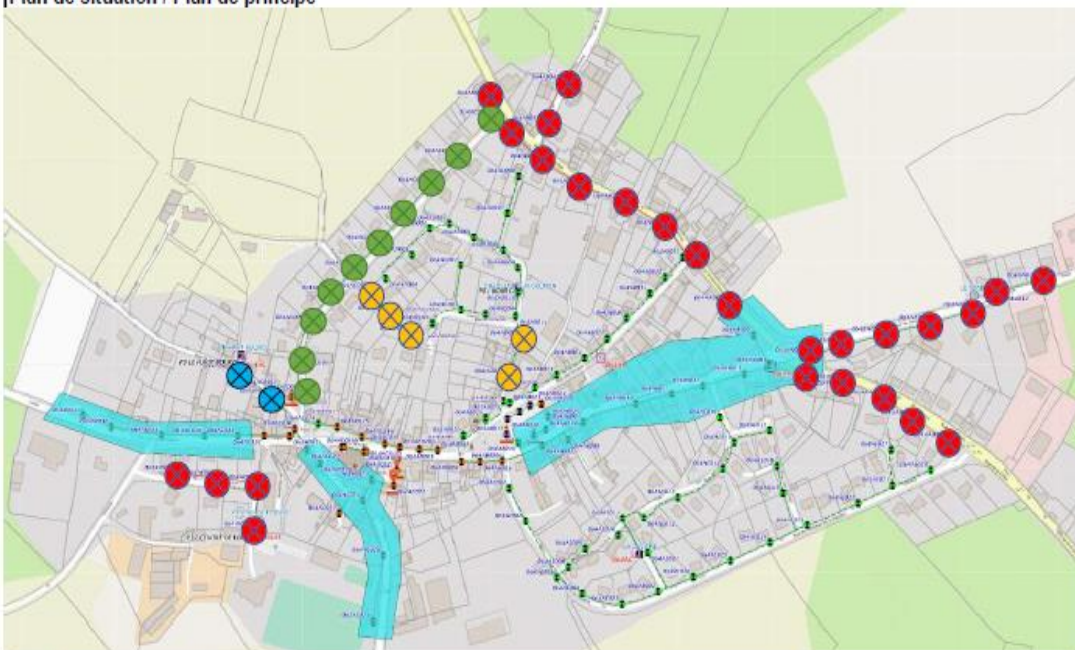
 Nature du document : **FICHE PREVISIONNELLE D'INTERVENTION**




 Interlocuteur entreprise : **TIREAU**

Date du document : 18/11/2019





Ref entreprise :

<u>Identification de l'opération</u>		N° AFFAIRE TE53:	
Commune : CHATILLON SUR COLMONT		Chargé d'affaires TE53 :	bauwens
Lieu dit : BOURG		Date OS :	Délai OS:
Désignation de l'affaire	RENOVATION LANTERNE PBA	Montant OS :	

Plan de situation / Plan de principe

Légende :

	remplacement par crosse 1ml + lanterne exio		remplacement par lanterne exio sur mat existant
	remplacement par crosse 0,5ml facade + lanterne exio		
	remplacement par crosse 0,5ml + lanterne exio		

Matériel proposé :

Descriptifs				
	26 remplacement par crosse 1ml + lanterne exio		2700K	RAL 900 sablé
	2 remplacement par crosse 0,5ml facade + lanterne exio		2700K	RAL 900 sablé
	10 remplacement par crosse 0,5ml + lanterne exio		2700K	RAL 900 sablé
	5 remplacement par lanterne exio sur mat existant		2700K	EXISTANT

Bonjour

Veillez trouver ci-joint le devis pour la rénovation de l'éclairage

- Ce devis se compose par
- Le remplacement de 41 lanternes /poteau béton
- Le remplacement de 2 lanternes /façade
- La fourniture de 43 lanternes type ROHL – EXIO (identique au projet effacement)

Ce dossier sera inscrit au fond vert début mars, en attendant votre décision pouvez-vous me renvoyer la délibération d'engagement

Ci-dessous le tableau de financement fond vert

N° affaire TES3	Nom de la commune	Libellé de l'opération	Estimation Montant total de travaux € HT Hors MOE	Taux Participation TES3	Taux MOE TES3 Ingénierie	Reste à charge commune sans fond vert	% Tvx HT+ MOE sollicité dans le cadre du fond vert	Montant € sollicité dans le cadre du fond vert	Reste à charge de la commune avec le soutient du fond vert
RE-04-003-24	CHATILLON-SUR-COLMONT	Rénovation éclairage posés sur poteau beton avenue jean sillard_rue de Normandie_rue du soleil levant	29 245,70 €	25%	6%	23 689,02 €	20%	6 200,09 €	17 488,93 €

Objet : Rénovation éclairage posés sur poteau béton

Commune / Lieu-dit : CHATILLON SUR COLMONT / avenue Jean Sillard, rue de Normandie, rue du soleil levant

Référence du dossier : RE-04-003-24

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage d'un montant de 29 245,70HT € du projet d'éclairage public relative au dossier cité en objet.

Monsieur le Maire explique que la commune de CHATILLON SUR COLMONT est susceptible d'être éligible à la rénovation de l'éclairage public au titre du Fonds Vert 2024.

Après délibération, le conseil municipal :

- ACCEPTÉ de soumettre le projet au titre du Fonds Vert 2024
- REFUSE de soumettre le projet au titre du Fonds Vert 2024

TABLEAU RECAPITULATIF

	Montant des travaux	Part restant à charge de la commune
a) Bourg – rénovation des éclairages restant après travaux d’effacement	14 074.87 €	8 416.77 €
b) Centre Bourg – rénovation des éclairages restant après travaux d’effacement	9 889.75 €	4 430.61 €
c) Rénovation éclairage posés sur poteau béton Avenue Jean Sillard – Rue de Normandie – Rue du Soleil Levant	29 245.70 €	17 488.93 €
TOTAL	53 210.32 €	30 336.31 €

M. HAMEAU souhaite savoir si on a connaissance du pourcentage de baisse de la consommation.
M. CHAUVIN précise qu’une loi impose les horaires d’éclairage aux communes qui ne sont pas en LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- ✚ **ACCEPTÉ** de soumettre les trois projets suivants au titre du Fonds Vert 2024 :
 - ✚ Référence dossier : RE-04-001-24 : Bourg - rénovation des éclairages restant après travaux d’effacement
 - ✚ Référence dossier : REC-04-001-24 : Centre Bourg – rénovation des éclairages restant après travaux d’effacement
 - ✚ Référence dossier : RE-04-003-24 : Rénovation éclairage posés sur poteau béton Avenue Jean Sillard – Rue de Normandie – Rue du Soleil Levant
- ✚ **DECIDE** de programmer sur le budget 2024 les 3 dossiers présentés ci-dessus pour un montant total des travaux de 53 210.32 € et un reste à charge de la commune de 30 336.31 € ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de prévoir les crédits suffisants sur le budget commune 2024 – compte 204182 ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d’avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/018	Association Sportive Gorronnaise : demande de subvention

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

L'Association Sportive Gorronnaise regroupe toutes les associations sportives de Gorrion. 22 jeunes de moins de 18 ans domiciliés sur la commune ont une licence sportive dans diverses associations de Gorrion (Bocage Cycliste Mayennais, Gorrion Danse, Vertigo, Canom, Judo club, Gorrion Gym).

A ce titre, l'association sollicite une subvention de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** de ne pas accorder de subvention à l'Association Sportive Gorronnaise ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/019	Collège Sainte Catherine d'Alexandrie : demande de subvention

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Le collège Sainte Catherine d'Alexandrie sis à Gorrion recherche des fonds pour réaliser d'importants travaux de rénovations des classes.

Le coût des travaux ne peut être supporté par l'établissement seul. Il lance donc un appel aux dons en espérant collecté au total 12 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** de ne pas accorder de subvention au collège Sainte Catherine d'Alexandrie;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/020	Ville Prudente : proposition d'adhésion

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

La mobilité des Français est profondément modifiée avec le développement, toujours croissant de la marche, du vélo, des trottinettes électriques, etc. Ces évolutions propulsent la lutte contre l'insécurité routière en tête des priorités des communes d'autant plus que deux tiers des victimes d'accidents de la route le sont en agglomération. Et, la grande majorité de ces victimes blessées ou tuées, sont des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, personnes âgées, etc...).

Pour valoriser les collectivités engagées dans cette démarche, l'association Prévention Routière a créé, en 2017, le label Ville Prudente avec le soutien de Groupama et du Syndicat des Equipements de la Route (SER), et le parrainage de l'Association des Maires de France.

Ville Prudente comporte cinq niveaux de labellisation définis après l'examen d'un questionnaire en ligne, puis d'une visite sur place menée par les bénévoles de l'association Prévention Routière.

En participant à cette initiative unique, Ville Prudente propose de rejoindre les 452 collectivités locales déjà labellisées. L'obtention de ce label témoigne de l'implication des élus pour la qualité de vie des habitants de la commune et pour un partage de l'espace public plus apaisé.

Les communes labellisées reçoivent un panneau « Ville Prudente » ou « Village Prudent » à disposer en entrée d'agglomération, elles bénéficient d'un kit de communication digital et peuvent participer à des webinaires. Par ailleurs, les villes et villages candidats disposent de fiches conseils, d'un outil unique d'analyse des données de l'accidentalité locale et de l'expérience des autres communes déjà labellisées.

Les frais d'inscription sont de 70€. Si la commune peut être labellisée, une adhésion est demandée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** de ne pas adhérer au label « Ville Prudente » ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/021	SPA signature de la convention 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

M. le Maire présente la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale pour l'année 2024. La Fourrière Départementale sise à Laval est confiée à la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne qui par Délégation de Service Public en assure également la gestion.

Le financement est assuré par les Communes et calculé de la façon suivante :

- Soit 0.40 € / habitant * 983 habitants = 393.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et une voix contre (M. Alain MARTIN)

- ✚ **DECIDE** de signer la convention avec la SPA de Laval pour un montant de 393.20€ pour l'année 2024 ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/022	Rénovation de la supérette : avenant n°2 – lot 5 « menuiseries extérieures et intérieures »

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de la supérette, M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise SAVARY, titulaire du lot n°5 « menuiseries extérieures et intérieures », a transmis des devis complémentaires.

Les matériaux chiffrés lors de la signature des devis en février 2023 ont augmenté. Cela s'explique essentiellement par le fait que le dossier a pris beaucoup de retard en raison de la nécessité d'annuler et rémettre un marché pour les lots n°1 et 2.

Le montant du marché initial n°5 « menuiseries extérieures et intérieures » prévu initialement est de 24 292.61 € HT.

Le conseil municipal a validé l'avenant n°1 qui s'élève à 1 151.58€ HT.

Aussi, l'assemblée délibérante doit valider l'avenant n°2 proposé par l'entreprise SAVARY Raphaël.

RECAPITULATIF DU MARCHE TRAVAUX DE LA SUPERETTE Lot n° 05 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES			
Date de notification du marché	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC
25/02/2023	Montant de base :	24 292.61 €	29 151.13 €
07/12/2023	Avenant n°1 :	1 151.58 €	1 381.90 €
07/03/2024	Avenant n°2 :	113.33 €	133.60 €
	Montant global du marché :	25 557.52 €	30 666.63 €

M. HOREAU informe que les travaux avancent. Le cadre de la vitrine va bientôt être installé.

M. MARTIN demande si un rétroplanning a été fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de valider l'avenant n°2 présenté par l'entreprise SAVARY Raphaël, titulaire du lot 5 « Menuiseries extérieures – intérieures », dans le cadre du marché de rénovation de la supérette pour un montant de 113.33 € ;
- ↳ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise SAVARY l'avenant n°2 tel que présenté ci-dessus ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 pour un montant de 113.33€ ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants pour la bonne réalisation de cette opération sur le budget 2024 de la commune ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/023	Rénovation de la supérette : avenant n°3 – lot 6 « plâtrerie »

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de la supérette, M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise SAVARY, titulaire du lot n°6 « plâtrerie », a transmis des devis complémentaires.

Les matériaux chiffrés lors de la signature des devis en février 2023 ont augmenté. Cela s'explique essentiellement par le fait que le dossier a pris beaucoup de retard en raison de la nécessité d'annuler et réémettre un marché pour les lots n°1 et 2.

Le montant du marché initial n°6 « plâtrerie » prévu initialement est de 9 639.06 € HT.

Aussi, l'assemblée délibérante doit valider l'avenant n°3 proposé par l'entreprise SAVARY Raphaël.

RECAPITULATIF DU MARCHE TRAVAUX DE LA SUPERETTE			
Lot n° 06 : PLATRERIE			
Date de notification du marché	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC
25/02/2023	Montant de base :	9 639.06 €	11 566.87 €
07/03/2024	Avenant n°3 :	777.72 €	933.26 €
	Montant global du marché :	10 416.78 €	12 500.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de valider l'avenant n°3 présenté par l'entreprise SAVARY Raphaël, titulaire du lot 6 « Plâtrerie », dans le cadre du marché de rénovation de la supérette pour un montant de 777.72 € ;
- ↳ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise SAVARY l'avenant n°3 tel que présenté ci-dessus ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 pour un montant de 777.72€ ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;

- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants pour la bonne réalisation de cette opération sur le budget 2024 de la commune ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/024	Protection sociale complémentaire : conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents – mandat au CDG

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **12**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

*Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

↳ **DONNE mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

↳ **DONNE mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 mars 2024

AFFAIRES DIVERSES

1. Projet MAM : compte-rendu de la réunion du 21 février 2024

Une réunion pour rencontrer les futurs « potentiels assistants maternels » intéressés pour intégrer la MAM a eu lieu le 21 février 2024 à la mairie.

Etaient présents :

FOYER Romain – ROTS Chloé – TROUESSARD Jessica – PAPILON Marine – PLANCHENAUULT Chloé – DROUARD Jessica : **futurs potentiels assistants maternels**

DESECHALLIERS Lucie : **représentante du Relais Petite Enfance de la CCBM**

FOURNIER-BOUDARD Nathalie : **représentante de la CAF**

BOULANGER Christine – GOURDIER Gervais – ROGER Valérie – LEROY Olivier : **élus membres de la commission enfance**

BIBRON Jennifer : **secrétaire de mairie**

2 assistants maternels pourront intégrer la MAM avec 8 enfants.

Une extension sera possible à l'avenir pour accueillir un 3^{ème} assistant maternel.

Les professionnels doivent créer un dossier comprenant les grandes lignes suivantes :

- ✚ Faire une étude de besoins réels sur la commune et les communes avoisinantes
- ✚ Rédaction d'un projet avec les objectifs, le fonctionnement, type d'accueil (horaires atypiques, enfant en situation d'handicap...)
- ✚ Création d'une association

Une création prend en moyenne entre 6 mois et un an.

Une aide au démarrage de la CAF est disponible à hauteur de 6 000 € à condition qu'un assistant maternel justifie d'une expérience de 2 ans d'agrément à domicile. Obligation d'être 2 au démarrage.

Le premier professionnel intégrant la MAM doit avoir un agrément à domicile pour le transformer par la suite en agrément MAM.

Les suivants pourront avoir directement l'agrément MAM.

Le Maire propose que la commune verse la subvention de 6000€ à l'association des assistants maternels si les conditions ne sont pas remplies pour toucher celle de la CAF.

Mme BOULANGER informe que Romain FOYER et Chloé ROTS ont bien avancé sur l'écriture de leur projet.

La signature chez le notaire est prévue fin mars, début avril.

2. Compte-rendu de la réunion avec POLLENIZ du 22 février 2024

Le 22 février 2024 à 18h15 à la mairie de Châtillon-Sur-Colmont a eu lieu une réunion pour le renouvellement du bureau du GDON (Groupement de Défense contre les organismes nuisibles) avec comme intervenant M. BOUCKAERT technicien POLLENIZ.

Présents également :

- M. CHAUVIN, Maire
- LEROY Anthony
- LEROY Olivier
- LOUVEAU Philippe

L'ancien bureau étant en sommeil, pas d'obligation de procéder à la publication au journal officiel, on considère que celui-ci est un renouvellement et non une création.

En affiliation avec le GDON et POLLENIZ, toute personne peut prétendre au piégeage sans permis.

A l'issue de l'AG un nouveau bureau a été composé :

Président : LOUVEAU Philippe

Vice-Président : CHAUVIN Prosper Alain

Secrétaire : LEROY Anthony

Trésorier : LEROY Olivier

Membre : DUFEU Gilbert

M. LOUVEAU a sollicité un devis à l'entreprise La Fouine sise à St Berthevin pour l'achat d'un bungalow d'occasion.

Pour l'instant la priorité est donnée à la régulation des ragondins.

Polleniz indemnise à hauteur de 3€ la queue de rat. La commune peut verser un supplément pour inciter la lutte.

La subvention communale a été mise en réserve, elle pourra être versée.

3. Boulodrome : démarrage des travaux

Les travaux de terrassement pourront démarrer dès le 15 mars.

Le permis de construire est accordé.

4. Repas du CCAS

Le repas du CCAS aura lieu le 05 octobre 2024.

5. Entretien des sapins de la Mare

Des branches des sapins de la Mare tombent.

Afin de garantir la sécurité des usagers, Thierry a contacté un élagueur pour faire un premier examen de l'état des arbres.

Il préconise de couper les têtes à 5m, de supprimer quelques branches.

Un sapin a des champignons, il faudra le traiter.
M. GAUTIER s'interroge de l'utilité de les conserver.
M. CHAUVIN ne souhaite pas les abattre.

M. LOUVEAU va demander un devis à son gendre, bûcheron.

6. MARPA

Madame BOULANGER annonce que la nouvelle directrice est installée.
Tout se passe bien avec le personnel, il n'y a pas eu d'arrêt de travail depuis son arrivée.
4 logements sont libres.

7. Commission jeunesse

M. CHAUVIN suggère d'organiser une réunion avec les jeunes pour connaître leurs envies en matière d'achat de jeux destinés aux adolescents, dans la continuité de l'aménagement de l'aire de jeux de Vauboire.
Mme BOULANGER n'est pas d'accord et souhaite d'abord que les élus présélectionnent quelques jeux. Une réunion avec les jeunes est à prévoir dans un second temps.

8. Cimetière

Des sapins ont été abattus car ils touchaient la ligne téléphonique.

9. Salle de théâtre – CCAS

Le comité d'animation a renouvelé son bureau. Leur local n'est plus adapté et demande l'utilisation de l'ancienne salle du théâtre.
Ce local n'est plus aux normes électricité, le comité ne pourra pas avoir de lumière ni de chauffage.
Pour réhabiliter le local il faut refaire la charpente et donc prévoir le désamiantage.

10. Voirie

M. BOISNARD demande que les trous dans la rue des Jardins soient rebouchés.

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

05 octobre 2024 : repas du CCAS

Pièces jointes : Comptes administratif 2023 des budgets commune / assainissement / lotissement
Comptes de gestion des budgets commune / assainissement / lotissement

Liste des délibérations prises lors de la séance du 07 mars 2023	
2024/008	Approbation du compte de gestion du budget lotissement
2024/009	Approbation du compte administratif du budget lotissement
2024/010	Affectation des résultats du budget lotissement
2024/011	Approbation du compte de gestion du budget assainissement
2024/012	Approbation du compte administratif du budget assainissement
2024/013	Affectation des résultats du budget assainissement
2024/014	Approbation du compte de gestion du budget commune
2024/015	Approbation du compte administratif du budget commune
2024/016	Affectation des résultats du budget commune
2024/017	Etude des devis Territoire Energie 53 pour le changement des lanternes et soumission des projets au Fonds Vert 2024
2024/018	Association Sportive Gorronnaise : demande de subvention
2024/019	Collège Sainte Catherine d'Alexandrie : demande de subvention
2024/020	Ville Prudente : proposition d'adhésion
2024/021	SPA signature de la convention 2024
2024/022	Rénovation de la supérette : avenant n°2 – lot 5 « menuiseries extérieures et intérieures »
2024/023	Rénovation de la supérette : avenant n°3 – lot 6 « plâtrerie »
2024/024	Protection sociale complémentaire : conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents – mandat au CDG

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 07 mars 2024 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Valérie ROGER

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal soit le 05 avril 2024